

deuxième lecture d'un bill tendant à modifier la loi sur le Yukon, j'invite la Chambre à se reporter aux observations que j'ai faites il y a aujourd'hui une semaine à ce propos. J'ai exposé alors les cinq modifications du bill dont quatre ont trait à des questions administratives et une aux limites du territoire. Il n'y a pas grand chose à ajouter en ce moment à ce que j'ai dit il y a huit jours. Je limiterai donc mes observations au contenu des modifications.

La première modification a trait à l'article 19 qui complète la liste des objectifs pour lesquels le gouvernement en conseil est autorisé à emprunter et à consentir des prêts dans le territoire. La loi sous sa forme actuelle limite le droit d'emprunt aux sommes destinées à des fins territoriales ou à des prêts aux municipalités. La nouvelle modification permet de prêter des fonds à des fins territoriales, municipales ou locales. Le terme "fins locales" qui figure dans le texte du projet de modification a trait aux commissions scolaires, aux conseils d'administration des hôpitaux et autres organismes semblables situés dans le territoire. Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de districts scolaires au Yukon; mais on espère qu'à mesure que les régions et les collectivités du nouveau territoire accepteront la tâche que leur impose l'autonomie, on instituera des commissions scolaires. La modification permet par conséquent au commissaire d'emprunter de l'argent au nom du territoire pour le prêter à un district scolaire. Le projet de loi comporte deux nouveaux alinéas, b) et c), ainsi conçu:

b) pour le prêt de sommes d'argent, par le commissaire, à des municipalités et à des districts scolaires du territoire, et...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je me demande si le ministre pourrait expliquer le projet de loi, qui sera envoyé au comité, sans entrer pour l'instant dans le détail de chaque article. Si le bill présente un principe fondamental, il serait peut-être bon de s'en tenir à ce principe à l'étape où nous en sommes. S'il s'agit par contre d'une série de modifications distinctes, le ministre ne peut évidemment pas procéder autrement qu'il ne l'a fait.

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Monsieur l'Orateur, il serait plus facile pour moi d'examiner simplement à nouveau les principes fondamentaux du projet de loi. Les quatre premières modifications sont de nature administrative. La première a trait au pouvoir du commissaire en conseil à l'égard des emprunts et des prêts; elle donne plus de latitude au gouvernement territorial à l'égard des mesures qu'il prend quant à cet

aspect si nécessaire de l'activité d'un gouvernement provincial. La modification suivante a trait aux magistrats de police et vise à assurer au territoire du Yukon les mêmes dispositions qu'aux Territoires du Nord-Ouest relativement à la nomination de magistrats de police suppléants.

La troisième modification proposée vise à donner au gouvernement en conseil le droit de nommer les officiers de justice et autres fonctionnaires jugés indispensables à la bonne administration de la justice dans le territoire. La quatrième modification proposée vise l'importation de spiritueux dans le territoire; elle accorde simplement au commissaire le droit de désigner une autre personne qu'il autorisera à permettre l'importation de spiritueux.

La cinquième modification proposée porte sur la description précise des frontières du territoire.

J'ajoute en terminant ces observations que ce sont là des mesures visant à améliorer l'administration du gouvernement territorial du Yukon et à en étendre les pouvoirs dans le cadre d'un programme provisoire visant à accroître l'autorité de cette région sur ces propres affaires, dans le dessein ultime qu'il devienne un jour une province de notre pays.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.)

#### Sur l'article 1—*Emprunt et prêt.*

**M. Herridge:** Monsieur le président, notre groupe a lu le projet de loi et écouté les observations du ministre avec un vif intérêt. La nécessité de présenter ce projet de loi pour améliorer l'administration du territoire du Yukon démontre clairement l'essor et l'expansion de cette région, et l'accroissement des pouvoirs de la Commission constituée, nous l'espérons bien, un autre pas dans l'évolution du territoire du Yukon vers un gouvernement provincial.

Au sujet du premier article, le ministre aurait-il l'amabilité de donner de plus amples renseignements au comité sur les modalités d'emprunt et de financement, sur les comptes où seront imputés les emprunts et autres détails de ce genre, afin que nous puissions mieux comprendre le rapport entre le financement dans le territoire du Yukon et le financement dans les provinces?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Monsieur le président, pour répondre à la question de l'honorable député de Kootenay-Ouest, je pourrais lui donner un relevé des recettes et des dépenses du territoire, qui lui révélera